

## **Session ordinaire du 25 mars 2022**

### **Convocation du 18 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la Mairie de Vasselay, sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Présents : Michel AUDEBERT (en distanciel), Maire – Jean-Luc LEGER, 2<sup>ème</sup> adjoint – Cyril GRILO, 4<sup>ème</sup> adjoint Séverine REY – Corinne LE LIBOUX – Jean-Claude DELAIR – Patricia DELAIR – Loïc NOBILET – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN.

Absents excusés : Emilie BIGRAT ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT.  
Nadine EUDE-COULON ayant donné pouvoir à Patricia DELAIR.  
David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO.  
Florence PETITJEAN, 3<sup>ème</sup> adjointe ayant donné pouvoir à Jean-Luc LEGER.

Secrétaire de séance : Cyril GRILO.

Une remarque est faite sur le compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2022, les chiffres du plan de financement n'ont pas été actualisés, ce sont les anciens chiffres. Les délibérations sont bonnes.  
Il faut mettre les bons chiffres sur le compte rendu.

Il est procédé à l'ordre du jour.

#### **1 – Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS des Communes à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour notre commune, ces compétences sont Communautaires, le SDIS vient de se rajouter.

La commune ne paie plus directement le SDIS, c'est la communauté de communes qui en prenant la compétence règlera le SDIS mais cette somme sera déduite sur notre compensation 2022. Ces chiffres doivent être approuvés par le Conseil communautaire

Il est demandé au conseil municipal son accord pour le transfert de la compétence du SDIS à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

**Le vote est effectué, 15 voix pour.**

## **2 – Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 février 2022.**

Suite à l’intégration de la Commune d’Allouis et à la prise de compétence SDIS, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées s’est réunie le 07 février 2022 afin de calculer les transferts de charges qui en découlent.

Conformément à l’article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité de ses membres.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une fois approuvé par l’ensemble des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra délibérer sur le montant des attributions de compensations 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport du 07 février 2022 de la Commission Locale des Charges Transférées.

<b>Attribution Compensation</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>PLUI</b>	<b>AC Après Transfert</b>	<b>SDIS</b>	<b>AC 2022</b>
<b>206 390,00€</b>	<b>1 923,90€</b>	<b>19 546,64€</b>	<b>4 087,80€</b>	<b>180 831,66€</b>	<b>45 531,00€</b>	<b>135 300,66€</b>

**Le vote est effectué, 15 voix pour.**

## **3 – Protection Sociale Complémentaire – Organisation d’un débat.**

La Protection Sociale Complémentaire. Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics de celle-ci en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé. A compter du 1 er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1 er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d’un contrat collectif)

Rappel de l’obligation prévue par l’ordonnance :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Après le débat, le vote est effectué, 15 voix pour.**

## **4 – Centre de Gestion du Cher : Convention de délégation des missions liées à l’utilisation du Site Emploi Territorial.**

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de Vacances d’Emploi (DVE) ainsi que leurs nominations.

Vu la complexité d’utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d’emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l’acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CV thèque du Site Emploi Territorial.

La durée de la convention est d’un an à compter de la signature.

Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction par période d’un an.

La collectivité s’acquittera d’une tarification à l’acte de 20 Euro par déclaration.

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le vote est effectué, 15 voix pour.**

## **5 – Convention avec la SAUR : Prestation de service pour le matériel de protection incendie.**

Les contrôles de bornes à incendie ne sont plus faits par le SDIS. Nous avons connu des soucis très importants lors des trois incendies sur la commune qui demandaient une importante quantité d'eau. La responsabilité de la commune est engagée en cas de défaut d'utilisation des poteaux d'incendie ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre à cause de négligence d'entretien.

L'entretien des abords des poteaux d'incendie et des bouches d'incendie sont sous la responsabilité de la commune.

Nous devons passer un contrat de maintenance avec un prestataire, la SAUR nous propose cette prestation pour un coût de 50,00€ HT par poteau (nous en avons 19). Ces vérifications seront effectuées tous les trois ans.

Un compte rendu de visite sera établi, il y aura 7 points d'observation.

S'il y a des réparations la SAUR assurera celles-ci et elles nous seront facturées séparément. Pour rappel c'est la Saur qui gère nos réseaux

**Le vote est effectué, 15 voix pour.**

## **6 – Questions diverses**

- L'arrêté pour l'éclairage public va être modifié : les horaires d'éclairage nocturne vont passer de 6h – 23 h actuellement, à 6h30 – 22h. Ceci dans un souci d'économie d'énergie.
- Mise en place du logiciel BL Enfance à la prochaine rentrée scolaire de septembre.  
L'application sera téléchargée sur smartphone ou autre pour la gestion de la cantine et garderie des enfants. Un portail famille sera également disponible sur l'application pour une multitude de renseignements à partager.
- Le 6 mai 2022, un spectacle présenté par l'atelier théâtrale des Gibjoncs aura lieu au CSC.
- Le 17 mai 2022, une réunion de l'association des Maires se tiendra au CSC.
- Le club de tennis demande l'autorisation de construire un club house avec une participation de la part de la Commune. Le club demande également la restauration du terrain (peinture).
- La construction du pont de la rocade à JOU va débuter, temps estimé des travaux : 8 mois.
- Des détecteurs de CO2 ont été installés dans les classes des écoles.
- Deux passages surélevés vont être aménagés dans le centre bourg, devant l'église au niveau du salon de coiffure et devant la garderie. Reprise des passages piétons et matérialisation de stationnements à cheval sur la route et le trottoir le long de l'église.
- La société SEBATELEC est intervenue sur la commune pour remettre aux normes tous les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité. Un radiateur électrique a été installé dans le vestiaire des agents techniques et un thermostat dans la bibliothèque.
- La main courante de la poste est réparée.
- Le devis pour les travaux du cimetière est signé. La fin des travaux est prévue début septembre 2022.
- Plusieurs arbres et arbustes ont été plantés autour du CSC et du City-stade.
- Le pique-nique Républicain cette année pourrait être remplacé par un dîner citoyen, suivi d'un feu d'artifice le samedi 16 juillet 2022.
- L'inspectrice académique prendra RDV à la rentrée scolaire pour statuer sur les classes maternelles. La décision lui appartient, ce n'est pas la commune qui décide.
- Un deuxième défibrillateur automatique est en service au Centre Socio Culturel en complément de celui déjà présent à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Prochain Conseil Municipal le 7 avril 2022 à 18h30.**